
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-14-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 42 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE COUT DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

Avis est donné par la soussignée Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 4 mars 2025, a adopté le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 42-14-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 42 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE COUT DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

et tiendra une assemblée publique de consultation le 1^{er} avril 2024 à 18h30, dans la salle du conseil située au 10, rue de la Mairie à Saint-André-d'Argenteuil, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1).

L'objet de cette assemblée est de présenter le contenu du projet de règlement, plus spécifiquement en modifiant le règlement numéro 42-14-2025 règlement numéro 42 sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier le cout des permis et des certificats. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consultés à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau, sauf les jours fériés.

Fait et donné à Saint-André-d'Argenteuil, ce 17^e jour du mois de mars 2025.

Carole-Anne Plouffe
Greffière adjointe